

Madame, Monsieur, chère Angressoise, cher Angressois,

Monsieur le Maire d'Angresse, la commission environnement, et l'ensemble du Conseil Municipal sont très sensibles à la protection de l'environnement, et la lutte contre le gaspillage énergétique.

Maintenir un éclairage extérieur nocturne est considéré comme une nuisance.

C'est une source de perturbations pour la biodiversité (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...) et cela représente un gaspillage énergétique considérable.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses reprend les obligations de l'arrêté du 25 janvier 2013, mais précise un certain nombre de cas particuliers sur la temporalité :

- les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel doivent être éteints une heure après la fin d'occupation desdits locaux ;
- les éclairages des vitrines de magasins de commerces ou d'expositions sont éteints au plus tard à 1 heure ou une heure après la fin d'occupation desdits locaux si celle-ci intervient plus tardivement. Elles peuvent être allumées à partir de 7 heures ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt ;
- les parkings desservant un lieu ou une zone d'activité devront être éteints 2 h après la fin de l'activité, contre 1 h pour les éclairages de chantiers en extérieur ;
- les éclairages extérieurs destinés à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

C'est donc dans un souci de respect de notre environnement, et de lutte contre le gaspillage, que nous vous demandons de bien vouloir respecter la réglementation ci-dessus. Vous pourrez retrouver toutes les informations à ce sujet sur le lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse>

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition, pour toute information complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, chère Angressoise, cher Angressois, l'expression de nos salutations distinguées.